



Puits non mitoyen et droit

Par **katie35**, le **27/02/2021** à **09:25**

Bonjour,

Propriétaire d'une maison en campagne depuis 2001 celle-ci est mitoyenne, le voisin est propriétaire depuis 1998, A la base c'était une maison qui fut séparée en deux. La dernière intervention d'un géomètre datait de 1988. Sur notre acte de vente figure puits mitoyen avec mr x, alors que sur celui du voisin aucune mention du puits. Le voisin c'est approprié le puits depuis 2011 en faisant construire autour du puits un mur fermé par un portail sur son terrain ce qui nous empêche d'y avoir accès. Il a installé une pompe à eau des branchements pour l'alimentation de sa maison. A notre demande un bornage vient d'être fait, le géomètre nous dit que le puits est mitoyen puisqu'il est inscrit sur notre acte de vente et que le voisin peut utiliser le puits comme bon lui semble?

Pouvez vous nous renseigner sur nos droits, le géomètre nous dit qu'étant le dernier acheteur c'est notre acte de vente qui est pris en compte? De plus le géomètre doit-il mentionner les titres de propriété dans son relevé de bornage ou s'en tenir uniquement au bornage?

En attente de votre retour

Cordialement

Katie

Par **katie35**, le **27/02/2021** à **11:31**

J'ai omis de préciser que le puits est sur notre terrain. Si je comprends bien c'est lors de la division que nous aurons plus d'information?

Merci pour vos renseignements

Cordialement